



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

### **DELIBERATION N° DEL086-21**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 novembre 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, G. JACCOUD, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> DE LOUBENS Justine (pouvoir à Sylvie OSSARD, en date du 9 novembre 2021)  
M<sup>me</sup> FABBRO Elisa (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 7 novembre 2021)  
M<sup>me</sup> JANSER Meg-Anne (pouvoir à Timothée JAUSSOIN, en date du 10 novembre 2021)  
M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 10 novembre 2021)  
M<sup>me</sup> MALVOISIN Lola (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 9 novembre 2021)  
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Mickaël GUIHENEUF, en date du 9 novembre 2021)  
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 8 novembre 2021)

**Absents :**

M<sup>me</sup> TOURRE Anaïs

MESSIEURS FRÉDÉRIC DELFORGES ET TIMOTHÉE JAUSSOIN ONT ÉTÉ ÉLUS SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

### **OBJET : Approbation d'un legs à la commune de Gières.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par courrier du 21 octobre 2021, maître Yves Exertier, notaire domicilié à Grenoble a informé la commune de Gières qu'elle se trouvait instituée comme légataire universelle de Madame Angèle Françoise MURAZ, veuve de M. CHAPUIS, née à la Tronche le 22 mars 1925 et décédée à Echirolles le 3 septembre 2021.

Selon l'état provisoire annexé à la présente délibération, l'actif successoral de la légataire, s'établit à 686 896,36 €, montant qui sera majoré, une fois l'estimation de celui-ci réalisé, de la valeur d'un appartement détenu par la défunte situé à Grenoble 10 rue Général Ferrié.

Ce legs est toutefois assorti de la charge pour la commune de délivrer à Monsieur et Madame INIESTA, le legs particulier de l'appartement précité ainsi que de son assurance-vie "Triplan" représentant un capital de 116 599, 81€.

Au total, le legs revenant à la commune se monterait à la somme de 570 296,55 €.

Considérant la condition grevant ce don et portant sur une charge financière, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

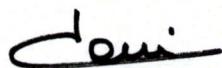
- d'accepter le legs lié à la succession de Mme Marie-Angèle MURAZ et de l'autoriser à signer tout document y afférant
- de dire que les crédits reçus par la commune sont inscrits au budget au chapitre 10 "dotations, fonds divers et réserves"

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 10 novembre 2021.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.

